



Règlement intérieur périscolaire

La cantine et la garderie de l'école des Sources de Villy-Bocage sont deux services gérés par la commune de Villy-Bocage. A ce titre, c'est à elle qu'incombe la responsabilité du service de restauration scolaire (confection des repas, qualité sanitaire des plats, tarification...) autant que l'organisation des temps de garderie du matin et/ou de la fin de journée. La collectivité a la possibilité de confier à un prestataire la confection des repas, sur site, en liaison chaude comme en liaison froide. Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions d'accessibilité et les règles d'usage des deux services de restauration scolaire et de garderie.

Article 1 : Finalité des services périscolaires

La restauration et la garderie sont deux services à adhésion facultative pour les familles des écoliers.

Pour la restauration, sa première mission est d'assurer que les enfants reçoivent des repas conciliant équilibre nutritionnel, qualité des produits et plaisir de manger, dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Le temps du repas constitue un moment privilégié de détente, de plaisir, de partage et de découverte alimentaire, participant à l'éducation des enfants. Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leurs repas, et que ces derniers soient variés, équilibrés et attractifs
- Veiller à la sécurité des enfants
- Favoriser l'épanouissement, l'éducation et la socialisation des enfants

Pour la garderie, son but est de permettre aux représentants légaux des écoliers de bénéficier d'un encadrement surveillé de leurs enfants, sur le site de l'école, avant et après les horaires d'enseignement, dans des conditions optimales de sécurité.

Article 2 : Acceptation des règles – Obligations des parties

L'accès et le bénéfice des services périscolaires sont conditionnés à l'acceptation par les parties des tarifs applicables, annexés au présent (grille tarifaire) ainsi qu'au respect des règles de vie détaillées au présent.

Les enfants auxquels des repas particuliers doivent être servis en raison d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires sont accueillis avec la signature préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé avec le médecin de l'Éducation nationale et les autres partenaires concernés (le directeur-trice pour les temps scolaires, le responsable périscolaire pour la cantine et la garderie). La commune ne pourra prendre en compte les allergies et/ou intolérances qu'à cette condition. Sur les temps périscolaires, c'est la municipalité qui en assure la mise en place.

Dans de nombreux cas, les repas pourront être adaptés. Dans le cas où le respect du PAI ne saurait être garanti par le service, soit il ne sera pas possible d'admettre l'enfant à la cantine, soit la famille sera invitée à fournir, sous sa seule et entière responsabilité, un panier-repas, transporté et identifié dans le respect des règles d'hygiène alimentaire.

Dans tous les cas, il est important de noter que la commune, malgré la vigilance du personnel, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique et/ou intolérant ne partagera pas le repas ou la collation d'un autre enfant, ni n'ingèrera un aliment interdit.

Si les représentants légaux souhaitent que leur enfant soit récupéré par un tiers, ce dernier doit être identifié au préalable par les représentants légaux de l'enfant dans le dossier d'inscription ou dans la fiche de mise à jour des informations scolaires et périscolaires. Par mesure de sécurité, l'agent en charge des enfants en garderie peut être amené à demander une justification de l'identité de la personne venant chercher l'enfant.

Les représentants légaux doivent fournir une gourde et une boîte à goûter avec NOM-Prénom de l'enfant sur ces objets.

Article 3 : Tarifs – Modes de paiement

Le règlement des factures se fait soit en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste, dit « paiement de proximité » ; soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ; soit par prélèvement bancaire automatique.

Pour la restauration :

En ce qui concerne les repas occasionnels, le tarif normal est appliqué si un délai de prévenance supérieur à 5 jours ouvrés est observé ; pour un délai de prévenance compris entre 5 et 2 jours ouvrés, il sera fait application du tarif urgence. En-dessous de 2 jours ouvrés, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine.

En cas d'absence, pour que le repas ne soit pas facturé, la mairie devra être prévenue au plus tard :

Jour et heure limites pour prévenir	Jeudi 12h00	Vendredi 12h00	Mardi 12h00	Mercredi 12h00
pour le repas du :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi



Si ces délais ne sont pas respectés les repas seront facturés aux familles. Seules les situations d'événements exceptionnels collectifs pourront faire l'objet d'une non-facturation (exemples : grève des enseignants, fermeture temporaire de classe...). Toute demande de prise en compte d'une situation familiale / individuelle particulière devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le personnel communal, les élus de la commune ainsi que les enseignants de l'école peuvent aussi avoir accès à la restauration scolaire, moyennant le paiement du prix des repas consommés, au tarif en vigueur.

Pour la garderie :

Il est précisé que le choix du forfait, annuel ou journalier, est à effectuer en début d'année scolaire et pour toute l'année scolaire, ou à l'arrivée de l'enfant dans l'établissement. Ce choix ne peut être changé que de façon exceptionnelle sur dérogation accordée par le Conseil municipal.

Article 4 : Horaires

Les horaires de la pause méridienne sont 11h45-13h15 pour les enfants de petite et moyenne sections, 12h15-13h45 pour les autres. Ce temps de pause se compose d'un temps de prise de repas et d'un temps de récréation ou de préparation à la sieste (PS et MS).

Les horaires de la garderie sont :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h20- 8h35	7h20- 8h35	-	7h20- 8h35	7h20- 8h35
Soir	16h15-18h45*	16h15-18h45*	-	16h15-18h45*	16h15-18h15*

*Les retards répétitifs feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon grille tarifaire applicable.

Article 5 : Règles de vie et discipline

Les élèves sont sous la responsabilité de la commune tout le temps qu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement pendant les périodes dites périscolaires (pause méridienne et garderies). Ils doivent donc respecter les consignes que leur donnent les agents de service.

	Je fais	Je ne fais pas
Le droit d'être respecté / le devoir de respecter les autres	Je respecte les adultes et les camarades Je parle correctement et calmement	Je ne me bagarre pas ni ne bouscule Je n'insulte pas Je ne me moque pas Je ne crie pas
Le droit d'être en sécurité / le devoir de ne mettre personne en danger	Je respecte les consignes J'utilise correctement les vélos et trottinettes	Je ne monte pas en hauteur (mur, barrière...) Je ne saute pas depuis les structures de jeu Je ne jette pas d'objet (caillou, jouet, copeau...) <u>Dans les locaux</u> : je ne cours pas, je ne saute pas, je ne fais pas la roue
Le droit d'utiliser du matériel / le devoir de le respecter	Je range les jeux, les jouets après utilisation ou avant de partir <u>Pour les maternelles</u> : je peux utiliser les trottinettes, les vélos, la cuisine jeu <u>De la PS au CP</u> : je peux utiliser la structure de jeux de la cour des maternelles <u>Cour des grands</u> : je peux jouer au basket, utiliser le matériel de la garderie disponible <u>Bibliothèque</u> : je peux utiliser les livres, dessiner, faire des jeux de construction...	Je ne détériore pas le matériel Je ne lance rien à l'intérieur des locaux Je n'apporte pas de matériel personnel (ballons, cartes...) Je ne rentre pas sans autorisation dans les classes Je n'utilise pas le matériel scolaire sans autorisation Je n'utilise pas le matériel non autorisé : ballon de foot...
Le droit d'avoir un lieu agréable / le devoir d'en prendre soin	Je range mes affaires correctement Je respecte les locaux Je range après mon goûter	Je ne jette pas mes affaires (manteau, cartable...)
Le droit d'être en bonne santé	Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant et après être allé à la cantine Je prends le temps pour manger Je me lave les mains avant et après le goûter	Je ne touche pas au goûter des camarades Je n'échange pas mon goûter Je n'apporte pas de bonbons



En cas de manquement aux règles de savoir-vivre et de respect mutuel, l'élève pourra se voir appliquer les sanctions suivantes :

Types d'incidents	Manifestations principales	Mesures directes	Mesures graduées
NIVEAU 1 Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Jeux non autorisés - Répétition de l'un ou plusieurs de ces comportements - Persistance en matière de refus des règles de vie	ACTIONS DE RESPONSABILISATION DE L'ENFANT Par exemple : aide d'un plus petit, aide au rangement ou au ménage de la cantine dans le cas de salissures provoquées volontairement	 Rappel au règlement 1 ^{er} avertissement écrit 2 ^{ème} avertissement écrit Convocation des parents Exclusion temporaire du service (3 jours)
NIVEAU 2 Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provoquant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	ACTIONS DE RESPONSABILISATION DE L'ENFANT Par exemple : aide d'un plus petit, aide à la réparation du matériel dégradé	 Rappel au règlement Avertissement écrit Convocation des parents Exclusion temporaire du service (3 à 8 jours)
NIVEAU 3 Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition - Réitération d'actes graves, mettant par exemple autrui en situation de danger		 Avertissement écrit Convocation des parents Exclusion temporaire ou définitive du service Facturation des dégâts occasionnés le cas échéant

Si une exclusion est prononcée, la réintégration de l'enfant n'aura lieu qu'après des excuses formulées en présence de ses parents. En outre, dans un but de cohésion et de responsabilisation des enfants :

- Il peut être nommé un(e) enfant responsable de table par semaine (chargé(e) de regrouper les couverts en bout de table en fin de repas, seul(e) à pouvoir se lever de table pour aller chercher du pain ou demander une intervention du personnel...)
- Les enfants qui auront lancé, renversé ou plus largement, joué avec la nourriture, pourront se voir appliquer comme sanction immédiate une obligation de nettoyage de l'endroit souillé. Le but étant de mettre les enfants face à leurs responsabilités.

Article 6 : Dispositions spécifiques au service de cantine

Les plats qui sont proposés aux enfants le sont dans un souci d'apporter quantitativement et qualitativement à chacun ce dont il a besoin. Les menus sont élaborés par des professionnels qualifiés (nutritionniste, diététicien hygiéniste...) et en application de toute réglementation en vigueur en matière de restauration collective (par exemple : loi du 30 octobre 2018 dite « loi EGalim »)

Les menus sont affichés à la vue de tous sur site, sur le site internet (www.villybocage.fr) et sur la page *facebook* de la commune.

Pour des raisons d'hygiène, pour favoriser l'autonomie de l'enfant et pour limiter le recours au jetable, les représentants légaux :

- de chaque enfant de petite et moyenne section de maternelle doivent fournir à l'enfant une serviette de type bavoir enfilaible
- de chaque enfant des autres niveaux doivent fournir à l'enfant une serviette

Ces serviettes seront strictement personnelles et lavées au moins une fois par semaine par les familles.

Le Maire Alexandre LEBASTARD	Le(s) représentant(s) légal(aux) NOM(S) – Prénom(s)	Le (les) enfant(s) NOM(S) – Prénom(s)